

## Exigences concernant le dépôt de documents relatifs au stage

---

### Début du stage

Les documents suivants doivent être déposés dans les dix jours ouvrables qui suivent le début du stage.

- **Convention de stage** : doit être signée par le (la) stagiaire et un(e) responsable de stage approuvé(e), remplie et déposée au Bureau du stage. **Le Barreau n'est pas tenu de reconnaître les stages qui ont commencé plus de dix jours ouvrables avant la date de dépôt du formulaire auprès du Bureau du stage.**

### Au terme du stage

Les documents suivants doivent être déposés dans les dix jours ouvrables qui suivent la fin du stage (ou avant si on anticipe une assermentation en juin).

- **Attestation de fin de stage** : Elle doit être remplie par le (la) stagiaire et le (la) responsable de stage à la fin du stage, afin de confirmer que le (la) stagiaire a achevé sa période de stage et son cours en ligne sur la responsabilité professionnelle et la pratique, ainsi que son évaluation. Ce formulaire doit également tenir compte de tous les jours de vacances ou de préparation d'examen pris par le (la) stagiaire.
- **Convention et attestation de supervision** : Seulement si les droits de comparution sont prolongés après le stage, si l'approbation a été accordée par la ou le vice-registraire.

### Cession de stage

Advenant que le (la) stagiaire quitte le (la) premier(ère) responsable afin de travailler au service d'un(e) deuxième, les formulaires suivants doivent être déposés au Bureau du stage dans les dix jours ouvrables qui suivent la cession.

- **Cession de stage** (ou **cession temporaire de stage**) : doit être remplie par le (la) responsable cédant(e), le (la) responsable cessionnaire [qui doit être autorisé(e) à agir à ce titre] et le (la) stagiaire.
- **Attestation de fin de stage** : doit être remplie par le (la) responsable cédant(e) pour la période des stages qu'il ou elle a supervisés.

### Avis

- **L'autorisation d'agir en qualité de responsable de stage** : Le Barreau ne reconnaît pas les stages entrepris auprès d'une personne qui n'a pas reçu l'autorisation d'agir en qualité de responsable de stage, sauf dans les circonstances les plus exceptionnelles. Le (la) stagiaire devrait confirmer que son (sa) responsable a reçu l'autorisation requise avant d'entreprendre son stage.